

Vous trouvez également cette brochure sur Internet :



www.schleswig-holstein.de/arbeitschutz

Coordonnées de l'autorité compétente pour votre logement :

Staatliche Arbeitsschutzbehörde bei der Unfallkasse Nord
Seekoppelweg 5a
24113 Kiel
Téléphone : +49 431 22004010
Fax: +49 431 220040650
poststelle@arbeitsschutz.uk-nord.de

Éditeur :
Ministerium für Soziales, Jugend, Familie, Senioren, Integration und Gleichstellung des Landes Schleswig-Holstein, Adolf-Westphal-Straße 4, 24143 Kiel, Allemagne
Contact : York Augustin, téléphone : +49 431 9885319
e-mail : york.augustin@sozmi.landsh.de | Photo : istock.com / pexels.com

L'administration du Schleswig-Holstein sur Internet :
www.schleswig-holstein.de/sozialministerium
www.facebook.com/Sozialministerium.SH
www.twitter.com/sozmiSH
www.instagram.com/sozialministerium.sh

Cette brochure imprimée est publiée dans le cadre des activités de relations publiques du gouvernement du Land de Schleswig-Holstein. Elle ne doit être utilisée ni par des partis ni par des militants durant une campagne électorale à des fins de publicité électorale. Elle ne doit pas être utilisée de quelque façon que ce soit, même si aucune élection n'est prévue dans un futur proche, qui pourrait être considérée comme une prise de parti du gouvernement du Land en faveur d'un groupe politique. Les partis politiques sont autorisés à utiliser cette brochure comme matériel d'information pour leurs propres membres.

Cette brochure s'adresse aux personnes de tous les sexes et de toutes les identités de genre, même si les formes féminine et masculine sont utilisées dans le texte.

**Vous constatez des défauts dans votre logement ou vous avez des questions sur vos conditions de travail ?
Demandez conseil :**

Arbeit und Leben **Beratungsstelle**
Arbeitnehmerfreizügigkeit
SCHLESWIG-HOLSTEIN

Legienstraße 22, 24103 Kiel, Allemagne
www.arbeitundleben-sh.de/arbeitnehmerfreizuegigkeit

| | |
|--|-----------------|
| Bulgare, polonais, hongrois, espagnol, anglais, allemand | +49 431 5195170 |
| gutearbeit@sh.arbeitundleben.de | |

DGB fair **Faire Mobilité**
Beratungsnetzwerk des DGB
gefördert durch das BMAS

Nous sommes là pour vous conseiller en droit du travail et en droit social:
Gewerkschaftshaus, Legienstraße 22, 24103 Kiel, Allemagne
www.faire-mobilitaet.de

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Polonais, anglais, allemand | +49 431 5195167 |
| Roumain, anglais, allemand | +49 431 5195168 |
| kiel@faire-mobilitaet.de | |

SH **Staatliche Arbeitsschutzbehörde bei der Unfallkasse Nord (StAUK)**

Seekoppelweg 5a, 24113 Kiel, Allemagne
www.schleswig-holstein.de/stauk

| | |
|--|------------------|
| Allemand | +49 431 22004010 |
| poststelle@arbeitsschutz.uk-nord.de | |

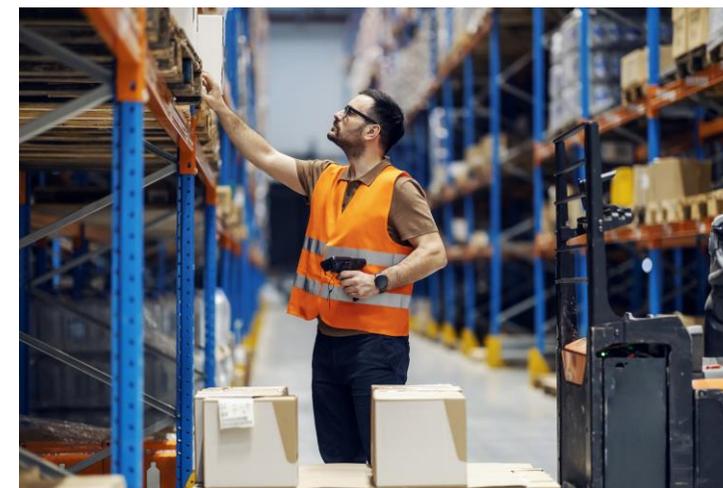
SH

Schleswig-Holstein
Ministerium für Soziales, Jugend,
Familie, Senioren, Integration
und Gleichstellung

SH

Schleswig-Holstein
Ministerium für Wirtschaft,
Verkehr, Arbeit, Technologie
und Tourismus

Aide pour vivre et travailler correctement dans le Schleswig-Holstein



Vous travaillez dans le Schleswig-Holstein ? Les informations suivantes peuvent vous intéresser :

Conditions de travail :

Salaire minimum :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le salaire horaire **brut minimum est de 12,41 euros**.

Contrat de travail :

Un contrat de travail peut être conclu oralement ou par écrit. Toutefois, votre employeur doit vous informer des principales conditions du contrat qui s'appliquent à votre relation de travail. Cela peut se faire par un contrat de travail écrit ou un procès-verbal contenant les principales conditions de travail. Le procès-verbal doit être signé par l'employeur et vous être remis au format papier.

Accidents du travail

Si vous avez un accident ou si vous vous blessez au travail, vous êtes automatiquement assuré(e). Vous avez droit à des soins médicaux gratuits. Il est important d'informer votre médecin que vous avez eu un accident du travail.

Maladies

Si vous êtes malade, vous devez en informer immédiatement votre employeur. Vous avez besoin d'un certificat médical au plus tard à partir du 4^e jour. Votre employeur peut toutefois en exiger un plus tôt. Si votre contrat de travail a duré plus de 4 semaines, votre employeur doit continuer à vous verser votre salaire normal pendant 6 semaines maximum.

Outils de travail :

L'équipement de protection individuelle (EPI), les vêtements de travail, les outils et autres équipements de travail nécessaires au travail doivent être fournis par votre employeur.

Logement :

Si votre employeur vous fournit ou vous trouve un logement, des conditions particulières s'appliquent. C'est également le cas si le logement est situé à un endroit différent de votre lieu de travail.

Frais de location

Le loyer de votre logement ou de votre appartement ne doit pas être trop élevé. Si vous avez l'impression que votre loyer est trop élevé, demandez conseil. En 2021, le loyer moyen dans le Schleswig-Holstein était de **8,75 € / m²**.

Résiliation

Votre logement ne peut pas être résilié sans préavis. Si vous perdez votre emploi, vous ne devez pas pour autant quitter votre logement. Le délai de préavis est en général de 3 mois.

Dormir / occupation du logement

- ✓ Vous devez disposer d'un espace d'**au moins 6 m²** pour votre lit et vos affaires personnelles dans votre logement.
- ✓ Les hommes et les femmes doivent avoir la possibilité de dormir dans des chambres séparées.
- ✓ Huit personnes maximum peuvent dormir dans la même chambre.
- ✓ Pour pouvoir dormir sans être réveillé(e), vous ne devez pas partager votre chambre avec des personnes d'une autre équipe de travail.
- ✓ Chaque personne doit disposer de son propre lit.
- ✓ Vous devez pouvoir occulter la lumière dans votre chambre à coucher.

Équipement

- ✓ Nombre suffisant de douches/baignoires et de toilettes pour tous les résident(e)s.
- ✓ Cuisine avec possibilité de cuisiner et réfrigérateur
- ✓ Lumière du jour suffisante
- ✓ Possibilité de laver et de sécher votre linge
- ✓ Portes et armoires verrouillables

- ✓ Si vous cohabitez avec plus de 4 personnes dans un même logement : Salle de séjour avec chaises et tables

Sécurité / urgences / santé

- ✓ Votre logement doit être équipé de détecteurs de fumée, d'un extincteur et de produits de premiers secours.
- ✓ Les sapeurs-pompiers et les services de secours doivent pouvoir accéder facilement à votre logement.
- ✓ Vous devez pouvoir utiliser vos escaliers en toute sécurité.
- ✓ Votre logement doit être facile à aérer.
- ✓ Votre logement ne doit pas comporter de moisissures.
- ✓ Votre logement doit pouvoir être chauffé à 21 °C au minimum.
- ✓ Les installations électriques, par exemple les prises de courant de votre logement, ne doivent pas présenter de dommages.
- ✓ Votre logement doit être propre et exempt d'agents pathogènes et de vermines comme les cafards.
- ✓ La responsabilité du nettoyage du logement doit être réglée.

Consultation

- Vous avez des questions sur l'un des points mentionnés ?
- Vous n'êtes pas sûr(e) d'être concerné(e) par l'un des points mentionnés ?
- Vous avez constaté des défauts dans votre logement ?

→ **Les points d'information sont indiqués au dos du document.**